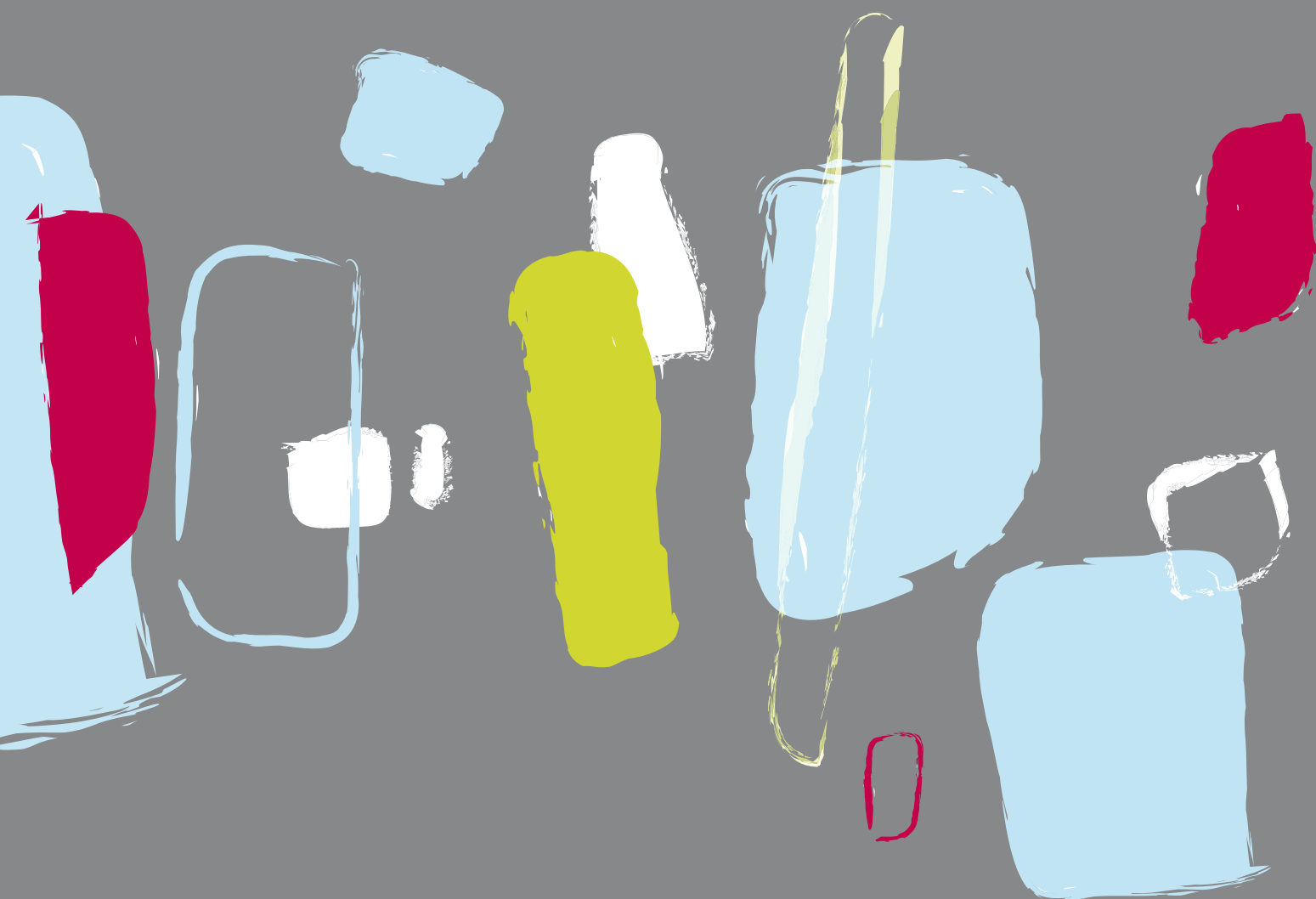


Livret d'accueil du patient

Pôle
d'addictologie





Livret d'accueil du patient

Pôle
d'addictologie



Depuis plusieurs années, l'EPSM de l'agglomération lilloise s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des services rendus aux usagers.

Elle repose sur un engagement des professionnels de santé dans une politique du droit et de l'information du patient.

Ce livret d'accueil, qui vous est remis à votre arrivée, est l'un des supports privilégiés de l'expression de cette volonté que chaque professionnel s'engage à respecter au quotidien.

L'enjeu qu'il poursuit est de vous rendre le meilleur service possible en terme d'informations, qu'elles concernent notre dispositif de soins dans sa globalité, votre admission, votre séjour ou votre sortie. L'ensemble du personnel de l'établissement reste à l'écoute de vos besoins et de votre satisfaction.

Jean-Marie Maillard,
Directeur général
de l'EPSM de l'agglomération lilloise

Docteur Christian Müller,
Président de la CME
de l'EPSM de l'agglomération lilloise

Sommaire

p04 **Mot d'accueil**

p05 **Sommaire**

Présentation du Pôle d'addictologie

p06 **Missions générales**

p07 **Volet sanitaire**

- Hospitalisation conventionnelle
- Hospitalisation de jour
- Consultations d'addictologie hospitalières
 - Centre Boris Vian
 - La Croisée
 - Cèdre Bleu
- E.H.L.S.A. (Équipe Hospitalière de Liaison et de Soins en Addictologie)

p08 **Volet médico-social : CSAPA**

- Centre Boris Vian
- Centre Vernon Sullivan
- Centre Aléa
- Centre de délivrance des traitements de substitution des opiacés

Vos soins

p09 **Consultations**

- Consultation d'addictologie au Centre C.S.A.P.A. Boris Vian
- Consultation Vernon Sullivan
- Consultation Aléa
- Centre de Délivrance des traitements de substitution des opiacés

p10 **Hospitalisations**

- Hospitalisation conventionnelle
- Hospitalisation de jour
- L'enregistrement administratif de votre admission
- Les frais d'hospitalisation et de consultations

p13 **Votre séjour**

- Sécurité
- Tranquillité
- Respect
- Objets et Valeurs

p14 **Votre sortie**

- Continuité de la prise en charge
- Démarche qualité et gestion du risque associé aux soins

p15 **Vos droits**

- Droit à l'information
- Droit d'accès à votre dossier médical
- Votre interlocuteur : Commission des usagers
- Droit au consentement
- Anonymat
- Droit au respect de la vie privée
- Droit à la dignité
- Vous avez le droit
- Le secret médical
- Informatique et Liberté
- La « personne de confiance »
- Protection des majeurs vulnérables
- Croyances et convictions
- Prise en charge de la douleur
- Alimentation et nutrition
- Prise en charge médicamenteuse
- Rédaction de directives anticipées
- Traitement informatisé du Dossier Patient
- Traitement informatisé des événements indésirables
- Risque infectieux
- I.P.A.Q.S.S.
- Plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions.
- Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté
- Liberté d'aller et venir
- Charte de la personne hospitalisée

p20 **Le Pôle d'addictologie
au sein d'un réseau**

- Archipel
- Partenariat et réseau
 - Structures de droit commun
 - Médecins généralistes et pharmaciens
 - Réseau spécialisé

Le Pôle d'addictologie au sein de l'EPSM

p22 **L'EPSM de l'agglomération
lilloise aujourd'hui**

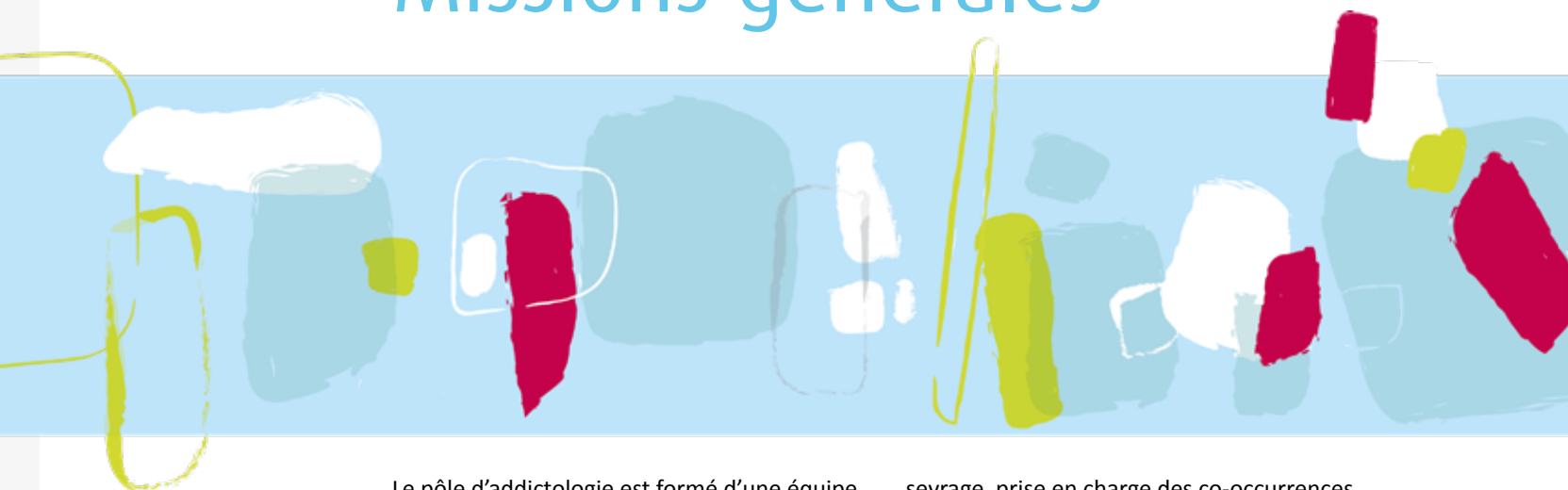
- Le Pôle d'Addictologie fait partie de l'EPSM
- Un établissement tourné vers l'avenir
- L'histoire de l'EPSM de l'agglomération lilloise

p24 **Santé mentale et psychiatrie :
une organisation sectorielle**

p25 **Plan d'accès**

Présentation du pôle d'addictologie

Missions générales



Le pôle d'addictologie est formé d'une équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité du Docteur Véronique Vosgien : psychiatres, addictologues, gastroentérologue, médecins généralistes, sociologue, psychologues, cadres de santé, infirmiers, aides-soignants, agents de services hospitaliers, thérapeutes familiaux, psychomotriciennes, ergothérapeute, socioesthéticienne, assistantes socio-éducatives, secrétaires médicales, superviseur, travaillent ensemble pour vous accompagner dans votre projet.

Les missions du pôle d'addictologie sont larges : accueil, orientation et prise en charge de toutes addictions avec ou sans produit : alcool, tabac, opiacés, cocaïne, cannabis, ecstasy et autres stupéfiants, médicaments, jeux vidéo, jeux d'argent et de hasard, sexualité addictive, achats pathologiques, troubles des conduites alimentaires. Ces missions, il les accomplit en lien avec le réseau spécialisé existant par ailleurs. Ces prises en charge intègrent également les troubles psychiatriques et somatiques.

Un accompagnement spécifique et individualisé sera proposé selon les objectifs de chacun : réduction des risques liés aux comportements de consommation, contrôle des consommations,

sevrage, prise en charge des co-occurrences psychiatriques ou somatiques.

Le service est également un lieu de dépistage des hépatites et du HIV (bilan sanguin et fibroscan) et le cas échéant lieu de mise en route de traitements spécifiques.

Le pôle d'addictologie travaille dans un esprit de collaboration étroite avec les différents partenaires du champ sanitaire public, privé et libéral, du champ médico-social et social.

Toujours sous couvert du secret médical et professionnel et avec votre accord, un travail peut s'élaborer avec les services de santé au travail, la justice et d'autres structures.

Le pôle est géré administrativement par l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise dont le siège social est situé au 1 rue de Lommelet à Saint-André-lez-Lille.

www.epsm-al.fr

Toutes les prestations sont de service public, elles sont prises en charge par la sécurité sociale et peuvent, en cas de besoin, être gratuites et, à la demande expresse du patient, anonymes.

Volet sanitaire



Patio de l'unité La Croisée

Hospitalisation conventionnelle

Unités La Croisée et Lewis Carroll

Site de Saint-André

Clinique d'addictologie de Lille

1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille

La Croisée

T : 03 59 09 04 00 // F : 03 59 09 04 09

Lewis Carroll

T : 03 20 63 76 07 // F : 03 20 63 76 87

Hospitalisation de jour

Site de Saint-André - Bâtiment A

1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille

T : 03 28 38 51 22 // F : 03 28 38 51 24

Consultations d'addictologie hospitalières

Centre Boris Vian

19 bis avenue Kennedy, 59000 Lille

T : 03 20 15 85 35 // F : 03 20 42 83 76

La Croisée

(Principalement pour les consultations de pré-admission pour hospitalisation conventionnelle)

Site de Saint-André

Clinique d'addictologie de Lille

1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille

T : 03 59 09 04 00 // F : 03 59 09 04 09

Cèdre Bleu (par convention)

11 rue Eugène Varlin, 59160 Lomme

T : 03 20 08 16 61 // F : 03 20 08 05 05

E.H.L.S.A. : Équipe Hospitalière de Liaison et de Soins en Addictologie

Cette équipe intervient auprès des structures sanitaires, médicosociales et sociales de la grande métropole.

Site de Saint-André - Bâtiment L - Rdc

1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille

T : 03 28 38 51 05 // F : 03 59 09 04 09

Elle aide à la prise en compte de la problématique addictive dans le parcours du patient hospitalisé à l'hôpital général ou en EPSM. Elle intervient également en structures médico-sociales ou sociales. Elle permet l'évaluation des conduites addictives, aide à la mise en route ou au maintien d'un traitement adapté, oriente le patient, prépare si besoin la sortie. Avec l'accord du patient, elle peut recevoir et informer les proches.

L'E.H.L.S.A. intervient également au sein du SMPR (Service Médico-Psychologique Régional), des maisons de détention de Sequedin et d'Annoeulin.

D'autres missions importantes sont celles de la formation des professionnels, de la mise en place de protocoles d'évaluation et de mise en route de traitement.

Elle peut être appelée par toute personne : professionnel, famille ou usager, en demande d'information et d'orientation en ce qui concerne les addictions et les dispositifs de soins.

Volet médico-social : CSAPA

(Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention des Addictions)

Missions des CSAPA : accueil, information, évaluation médicale, psychologique et sociale, prévention, orientation et prise en charge des addictions. Accueil tout public, usagers mais aussi familles et entourage pour toute demande d'information et d'aide.

4 espaces de consultation



Consultation au Centre Boris Vian

Centre Boris Vian

**Consultations et orientation
pour tout type d'addictions**

19 bis avenue Kennedy, 59000 Lille

T : 03 20 15 85 35 // F : 03 20 42 83 76

Centre Alea

**Consultations des addictions
sans produit (sur rendez-vous)**

19 avenue Kennedy, 59000 Lille

T : 03 20 31 28 89 // F : 03 20 42 83 76

Centre Vernon Sullivan

**Consultations jeunes consommateurs,
sur rendez-vous**

19 avenue Kennedy, 59000 Lille

T : 03 20 31 28 89 // F : 03 20 42 83 76

Centre de délivrance des Traitements de Substitutions des Opiacés

(Méthadone, Suboxone et Buprénorphine)

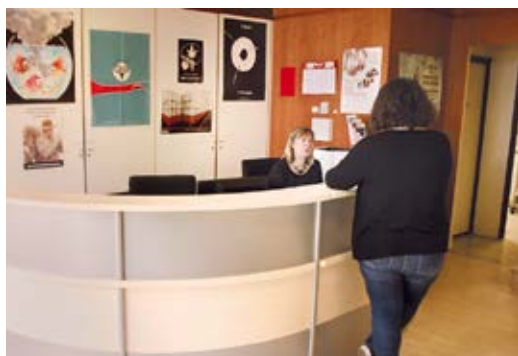
19 avenue Kennedy, 59000 Lille

T : 03 28 07 26 80 // F : 03 20 30 01 58

Vos soins

Consultations

Ce livret d'accueil concerne l'hospitalisation mais nous vous rappelons ici les missions des centres de consultations externes du pôle.



Accueil du CSAPA Boris Vian

Consultation d'addictologie CSAPA Boris Vian

Tout type d'addiction, prise en charge des comorbidités psychiatriques et somatiques. Accueil, information, évaluation médicale, psychologique et sociale, orientation, prévention et prise en charge.

Les publics, usagers mais aussi les familles et l'entourage, sont accueillis par une équipe pluridisciplinaire pour toute demande d'information et d'aide.

Vous serez suivi par un médecin, un infirmier(e) et/ou un psychologue. Un diagnostic social peut également vous être proposé. Vous serez orienté si besoin vers d'autres partenaires (structures sociales, équipe hospitalière, foyer, centre de délivrance de traitement de substitution, centre d'accueil et de réduction des risques etc.). Sous réserve de votre accord, votre suivi sera assuré en collaboration avec votre médecin traitant.

Consultation Vernon Sullivan

Consultations jeunes consommateurs.

Ce centre accueille les nouveaux consommateurs de produits psycho-actifs et leur entourage pour des questions, un avis, des conseils, une orientation et le cas échéant des soins adaptés.



Consultation

Consultation Alea

Consultations des addictions sans produit : Jeux vidéo, jeux d'argent et de hasard, achats addictifs, sexualité addictive...

Centre de délivrance des traitements de substitutions des opiacés

Ce centre dispense les traitements de substitution (Méthadone, Suboxone et Buprenorphine) et assure l'accompagnement des soins par des consultations médicales, infirmières, sociales et psychologiques.

Un projet de soins personnalisé sera établi avec vous et l'équipe médicale et paramédicale. Celui-ci sera évalué régulièrement.

Hospitalisations

Hospitalisation conventionnelle

Deux unités : La Croisée et Lewis Carroll

Hospitalisations programmées pour tous types d'addictions mais principalement : cannabis, héroïne, cocaïne, alcool, médicaments et autres substances, mais aussi divers types de prises en charge : sevrage, mise en route de traitement de substitution, temps de pause pour réajustement de traitement ou de projets de soins, prise en charge des comorbidités psychiatriques et somatiques directement ou en relais de services MCO ou psychiatriques.

Admission

L'admission a été programmée suite à une consultation de pré-admission.

Pour les mineurs, le consentement préalable du ou des titulaires de l'autorité parentale est requis.

Si le mineur prend acte et signe le règlement de fonctionnement, celui-ci est aussi signé par les représentants de l'autorité parentale. De même, ceux-ci s'engagent à venir chercher le mineur si une fin de prise en charge est prononcée quel que soit le motif.

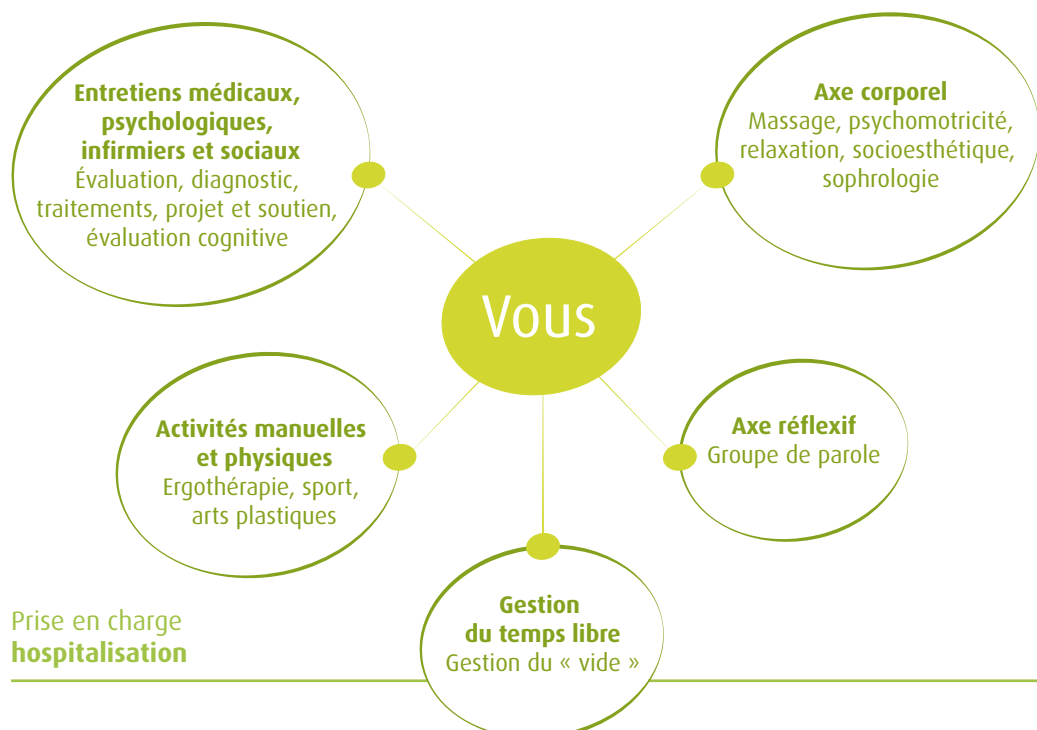


Chambre d'hospitalisation

Règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement de l'unité où vous serez hospitalisé vous ont été lues et vous les avez acceptées et signées (vous les retrouverez en annexe de ce livret).

10



Hospitalisation de jour

Prise en charge de toutes addictions, à la suite d'une hospitalisation ou comme alternative à l'hospitalisation conventionnelle : sevrage, ajustement de traitement, travail psychothérapeutique, prévention de la rechute, remédiation cognitive.

Admission

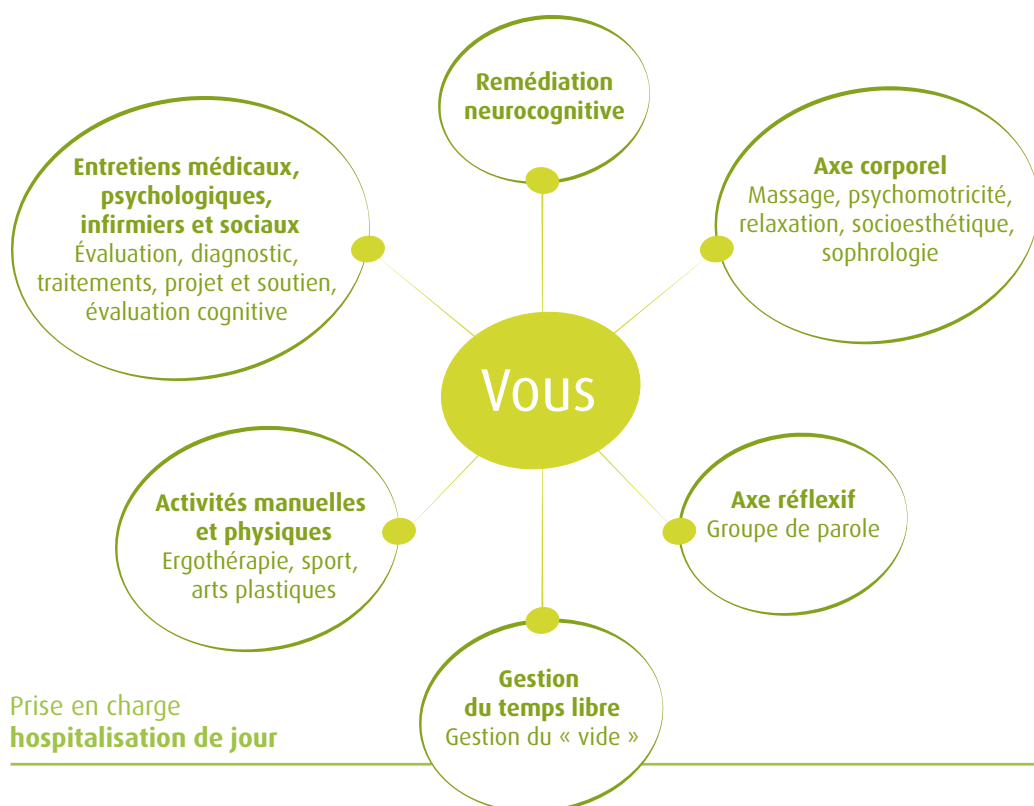
Suite à une consultation de pré-admission auprès de l'équipe médicale et para-médicale de l'Hôpital de jour, un projet de soins vous est proposé.

Règles de fonctionnement

Vous avez accepté et signé le règlement de fonctionnement qui vous a été présenté, vous engageant à le respecter (vous le retrouverez en annexe de ce livret).



Hôpital de jour d'addictologie





L'offre de soins en addictologie est régie par des textes législatifs

- **Loi du 31 décembre 1970**

Lutte contre la toxicomanie et l'usage illicite de produits toxiques qui permet la gratuité des soins, l'anonymat et propose des alternatives thérapeutiques variées.

- **Circulaire du 6 mai 1995**

portant sur la charte du patient.

- **Ordonnances du 24 avril 1996**

qui mettent l'accent sur le partenariat entre les acteurs de santé.

- **Circulaire du 3 avril 2000**

qui favorise la lutte contre le tabagisme dans les établissements de santé avec la création de consultations hospitalières de tabacologie et des unités de coordination.

- **Loi du 4 mars 2002**

relative aux droits du patient et à la qualité du système de santé.

- **Circulaire du 16 mai 2007**

sur l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie.

- **Loi du 21 juillet 2009**

dite « HPST » : Hôpital, Patients, Santé, Territoire, qui pose les bases d'une modernisation du fonctionnement des établissements publics de santé.

L'enregistrement administratif de votre admission

L'enregistrement de votre admission se fait à partir des pièces suivantes :

- Une pièce d'identité : carte d'identité, carte de résident, passeport, carnet de circulation...
- Un justificatif de couverture sociale : carte vitale, attestation d'assurance maladie, carte européenne de sécurité sociale pour les ressortissants de l'espace communautaire européen.

L'attestation d'assurance maladie est indispensable.

- Un complément de couverture sociale : mutuelle, C.M.U. complémentaire.

Cette bonne identification permet à notre établissement d'assurer la qualité optimale de votre prise en charge.

Si vous n'êtes pas affilié(e) à une mutuelle et ne bénéficiez pas de la C.M.U. complémentaire, il est nécessaire de contacter dans les meilleurs délais le service social du service. Les assistantes sociales peuvent vous informer.

Dans certains cas, vous pouvez être hospitalisé même sans droit ouvert à l'assurance maladie. Parlez-en à l'équipe dès votre visite de préadmission. L'assistante sociale du service vous aidera alors, dans la mesure du possible, à ouvrir vos droits.

Les frais d'hospitalisation et de consultations

Les frais d'hospitalisation sont pris en charge par la CPAM. Vous pouvez connaître le montant des tarifs journaliers d'hospitalisation affichés dans le service.

Votre séjour

Sécurité

- Il est strictement interdit de détenir ou d'apporter des armes ou des objets dangereux dans l'établissement.
- Il est interdit d'introduire dans l'hôpital des boissons alcoolisées et des produits toxiques.
- De même, les animaux domestiques ne peuvent être introduits dans l'hôpital.
- En cas d'incendie : gardez votre calme. Prévenez immédiatement le personnel du service. Suivez les instructions qui vous sont données.

En vertu de l'article 433-3 du code pénal, la menace de commettre un crime ou un délit contre les biens, proférée à l'encontre de toute personne d'une mission de service public ou d'un professionnel de santé dans l'exercice de ses fonctions, peut être punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. La peine est portée à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsqu'il s'agit d'une menace de mort ou d'une menace d'atteinte aux biens, dangereuse pour les personnes.

Tranquillité

Pour la tranquillité de tous :

- Il est strictement interdit de faire des photographies ou des films sans autorisation dans toutes les structures de notre établissement y compris avec un téléphone portable.
- Il est nécessaire :
 - de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans l'établissement
 - de respecter l'état des locaux, le mobilier, le matériel et l'ensemble des dispositifs de sécurité, en particulier les extincteurs, les têtes de détection incendie et les trappes, de sécurité incendie
 - de signaler tout acte de malveillance au cadre de santé de votre unité de soins
- Votre intimité doit être préservée et chaque patient doit respecter l'intimité d'autrui. Le non-respect de cette obligation peut, dans certaines circonstances, entraîner l'exercice de poursuites pénales.

Objets et valeurs

Il est conseillé de confier vos objets de valeurs et vos moyens de paiement (espèces, chèques, cartes de paiement...) à votre famille. Des coffres personnels, dans le service, sont mis à votre disposition durant votre séjour. Nous préconisons de garder une petite somme d'argent en espèces correspondant à vos divers besoins durant le séjour (cafeteria).



Les sommes d'argent peuvent être déposées et retirées à la régie de l'établissement

Respect

Le respect des personnes et des biens :

- Les agressions tant verbales que physiques ne sont pas tolérées. Toute agression ou harcèlement vis-à-vis du personnel ou d'un autre patient est susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès des services de police ou des autorités judiciaires.
- Les locaux mis à disposition sont des lieux de soins. Ils doivent être respectés ainsi que le matériel et les objets mis à votre disposition. L'entretien en est assuré par le personnel de l'hôpital, son travail doit être respecté et facilité. Des dégradations sciemment commises peuvent, outre l'indemnisation des dégâts causés, entraîner la sortie du patient.

Votre sortie

Continuité de la prise en charge

Votre sortie est préparée avec l'équipe soignante en fonction de votre projet, des possibilités qui vous sont offertes et de la continuité de la prise en charge. Une sortie sans l'avis du médecin ou contre l'avis du médecin nécessitera la signature d'une décharge de responsabilité. Pour les mineurs, seuls les représentants de l'autorité parentale pourront signer cette décharge.

Avec votre accord, un courrier de sortie est adressé à votre médecin traitant. Si vous le souhaitez, un suivi en ambulatoire sera organisé.

Démarche qualité et gestion du risque associé aux soins

Dans une démarche continue d'amélioration de la qualité de votre prise en charge, notre établissement est évalué régulièrement par la Haute Autorité de Santé. Le rapport de certification est accessible sur le site de l'H.A.S. (www.has-sante.fr)

Lors de votre sortie, vous avez la possibilité de déposer le questionnaire de sortie (cf. annexe) au service de soin ou à l'accueil. Vous contribuez ainsi à l'amélioration de la qualité d'accueil et de la prise en charge des soins de notre établissement. Nous vous en remercions.

Vos droits

Droit à l'information

À chaque étape de votre prise en charge, vous avez le droit d'être informé de manière adaptée sur les traitements qui vous sont prescrits et sur l'évolution de votre état de santé. Si vous êtes mineur, vos responsables légaux seront également informés. Toutefois, dans le cas où vous souhaitez garder le secret sur votre état de santé, le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions médicales à prendre lorsque le traitement s'impose pour sauvegarder votre santé. Dans ce cas, vous vous ferez accompagner d'une personne majeure de votre choix. Si vous êtes « majeur protégé », votre responsable légal sera également informé de votre état de santé.

Droit d'accès à votre dossier médical

Un dossier médical est constitué par l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande auprès du président de la Commission des Usagers. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix. Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours.

Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant trente ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Les informations concernant une personne décédée peuvent être délivrées à ses ayants droit, dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour connaître les causes de la mort, pour défendre la mémoire du défunt ou pour faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne de son vivant.

Articles L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du code de la santé publique.

Votre interlocuteur : Commission des Usagers

Pour toute plainte ou proposition, vous pouvez vous adresser à la Commission des Usagers (C.D.U). Elle veille au respect de vos droits et contribue à l'amélioration de votre accueil et de votre prise en charge. Elle examine les situations et formule des recommandations en vue d'apporter une solution s'il y a litige. Une réponse vous sera apportée dans les huit jours et indiquera les éventuelles voies de recours possibles :

Monsieur le Président de la CDU

(Commission Des Usagers)

EPSM de l'agglomération lilloise

Direction des Affaires Médicales,

de la Qualité et des Relations avec les Usagers

Boîte postale 4

59871 Saint-André-lez-Lille cedex.

Droit au consentement

Vous êtes hospitalisé librement et votre consentement préalable sera nécessaire à la mise en œuvre des soins. Vous avez le droit de refuser des soins et de mettre fin à votre hospitalisation après avoir été informé des risques auxquels votre santé pourrait être exposée.

Anonymat

Il vous est possible au vu de la loi du 31 décembre 1970 de demander une hospitalisation sous anonymat.

Droit au respect de la vie privée

Afin de garantir le respect de votre vie privée durant votre hospitalisation, votre présence dans l'établissement ne sera pas révélée à des tiers sans votre accord. Aucune captation d'image ou d'enregistrement vidéo ne seront réalisés sans votre accord écrit préalable et l'accord préalable du Directeur de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise.

Droit à la dignité

En toutes circonstances, votre dignité doit être respectée et votre réinsertion recherchée.

Vous avez le droit

- De prendre conseil d'un médecin,
- D'émettre ou de recevoir des courriers,
- D'exercer votre droit de vote,
- De vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix.

Le secret médical

Le secret médical porte sur les éléments parvenus à la connaissance du médecin et des personnes qui l'assistent dans l'exercice de leur profession. Ils sont également tenus à la discrétion en dehors de ce cadre professionnel. Vous pouvez exiger que l'information relative à votre présence dans un établissement de santé ne soit pas divulguée. Il est alors nécessaire de le signaler à l'équipe soignante et de renseigner le formulaire en annexe.

La personne de confiance

Un formulaire de désignation de la personne de confiance est disponible dans ce livret. C'est un droit et non une obligation. La personne de confiance peut accompagner le patient lors des entretiens médicaux. À ce titre, elle partage, avec l'accord du patient, le secret médical de celui-ci.
Article L.1111-6 du code de la santé publique.

Protection des majeurs vulnérables

Toute personne majeure qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique, adaptée à son état et à sa situation. Elle permet d'accompagner et de protéger les intérêts personnels et patrimoniaux des personnes vulnérables. Les mesures sont exercées par un membre de la famille ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Elles sont décidées par le juge des tutelles après examen médical et instruction.

Ces mesures de protection sont :

- Le mandat spécial : mesure de représentation temporaire pour certains actes,
- La curatelle : mesure d'assistance,
- La tutelle : mesure de représentation.

Croyances et convictions

Notre établissement respecte les croyances et convictions de chacun.

Dans la mesure du possible, vous pouvez suivre, sans prosélytisme, les préceptes de votre religion, tant que vous exercez votre droit dans le respect de la liberté d'autrui.

La liste et les coordonnées des représentants des différents cultes sont disponibles au sein du service.

Prise en charge de la douleur

Notre établissement s'engage à prendre en charge la douleur qui pourrait résulter de certains soins, examens ou de la maladie. Votre participation est cependant essentielle. Nos équipes sont là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider. Si vous ressentez une douleur, parlez-en à un membre de l'équipe soignante.

Alimentation et nutrition

Le Comité de Liaison Alimentation Nutrition (C.L.A.N.) permet et facilite les liens et interactions entre vos besoins nutritionnels, les services cliniques, les professionnels de la diététique et de la restauration.



Don d'organes

Donneur ou pas, il est essentiel que vous signifiez votre choix soit de manière orale à vos proches soit, si vous êtes opposé au don d'organe, que vous vous inscriviez au registre national des refus (auprès de l'agence de la biomédecine). Vous pouvez également vous procurer une carte de donneur disponible à l'accueil. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter les coordinatrices du centre hospitalier régional de Lille au 03 20 44 46 49 ou vous connecter sur le site www.dondorganes.fr

Traitement Informatisé du Dossier Patient

Notre établissement dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients. Les informations recueillies lors de votre consultation ou de votre hospitalisation, font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit ainsi que pour les données administratives, au service de facturation. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés*, vous pouvez obtenir communication des données vous concernant en vous adressant au responsable de cet établissement. Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.

**Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*

Prise en charge médicamenteuse

Lors de votre hospitalisation, c'est la pharmacie de l'établissement qui délivre les médicaments et les dispositifs médicaux qui vous sont prescrits. Pour votre sécurité, vous ne devez conserver et prendre aucun médicament personnel supplémentaire. Il est obligatoire d'en parler au médecin qui vous suit ou à l'équipe soignante. Si le médecin décide de maintenir un médicament personnel non présent au livret de notre établissement, il devra le préciser dans sa prescription. Notre établissement met en œuvre de nombreuses mesures visant à vous garantir un « circuit du médicament » le plus sécurisé possible.

Rédaction de directives anticipées

Vous pouvez exprimer, dans un document écrit, daté et signé, votre volonté quant à la limitation ou l'arrêt des traitements médicaux en fin de vie, pour le cas où vous seriez un jour hors d'état de le faire. La validité de ces directives anticipées est de trois ans.

Article L.1111-11 du code de la santé publique.

Traitement informatisé des événements indésirables

Notre établissement a mis en place un traitement informatisé de la gestion des événements indésirables. Les données vous concernant sont systématiquement anonymisées.

Risque infectieux

La prévention, la surveillance et la gestion des risques infectieux sont des priorités pour notre établissement. L'Unité de Prévention du Risque Infectieux Associés aux Soins (UPRIAS) et les infirmiers correspondants en hygiène hospitalière établissent un programme de PRIAS qui prend pleinement en compte les exigences de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Les établissements de santé se doivent d'appliquer la réglementation et les recommandations dans le domaine de la lutte contre les infections associées aux soins (infections acquises lors de tout soin chez tout patient hospitalisé ou non). Notre établissement, sous la responsabilité de la CME et de la Direction, s'est engagé de longue date dans cette démarche avec une mise en œuvre

d'un dispositif spécifique basé sur :

- Une UPRIAS composée d'un praticien hygiéniste et d'une infirmière hygiéniste, chargée de mettre en application la politique de prévention.
- Les actions sont relayées, dans chaque unité, par des correspondants en hygiène.

L'organisation de cette démarche se décline en actions :

- De prévention avec l'élaboration de procédures de soins validées et rédigées par des professionnels de la PRIAS. La prévention est également basée sur la vigilance de l'ensemble des professionnels de santé Paramédicaux et médicaux qui relaient les informations à l'UPRIAS pour demande d'avis, de conseils et /ou d'actions tant sur la PRIAS que sur l'usage raisonné des antibiotiques
- De terrain : formations à la PRIAS
- D'évaluation : audits et observations pratiques de la bonne application des procédures
- De surveillance avec une participation systématique à toutes les enquêtes et études locales ou nationales proposées dans le cadre de la maîtrise du risque infectieux.

Une attention particulière est apportée à la bonne pratique de l'hygiène des mains (lavage et friction alcoolique) qui reste un acte de base dans la prévention dans les établissements de santé mais également au sein de la communauté.

En parallèle l'UPRIAS travaille également pour une amélioration des pratiques en Antibiothérapie.

I.P.A.Q.S.S.

Notre établissement participe chaque année à un recueil d'indicateurs issus du dossier patient pour le ministère de la santé afin de contribuer à l'amélioration de la tenue du dossier patient. Les résultats sont affichés dans chaque service et disponibles sur www.scopesante.fr

Plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions

Si vous avez une plainte, une réclamation, des observations ou propositions à formuler, adressez-vous par écrit, au directeur de l'établissement à cette adresse :

Monsieur le Directeur Général

E.P.S.M. de l'agglomération lilloise

BP 4

59871 Saint-André-lez-Lille cedex

Ce dernier y répondra dans les meilleurs délais.

En cas de plainte, elle sera transmise à la Commission des Usagers (voir article plus haut).

Articles R. 1112-79 à R. 1112-94 du code de la santé publique.

Liberté d'aller et venir

Vous avez lu et signé le règlement de fonctionnement de l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé (cf annexe) et par votre signature vous avez accepté les conditions particulières concernant les sorties et les visites pendant votre séjour

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

Le Pôle d'addictologie au sein d'un réseau

Archipel

est une association qui permet le financement des activités thérapeutiques qui pourront vous être proposées au cours de votre prise en charge.

Partenariat et réseau

Des associations sont à votre disposition pour vous écouter, vous soutenir, vous défendre. Les pouvoirs publics leur imposant l'obtention d'un agrément, la qualité de leur représentation est garantie. Elles sont tenues au secret professionnel.

La liste et les coordonnées de ces associations sont disponibles au sein des services.

Certaines structures, associations et réseaux de santé conventionnés avec l'établissement peuvent vous apporter une aide spécifique.

Structures Droit commun

« Sourds et Santé »

Il propose un accompagnement des professionnels de santé dans la prise en charge des patients sourds (langue des signes) ou malentendants.

T : 03 20 22 38 03

« Réseau Santé Solidarité Lille Métropole »

Regroupement de partenaires pour favoriser le recours et l'accès aux soins des personnes en situation de précarité et/ou sans domicile fixe.

T : 03 20 51 34 16

Maison de l'avocat

Sur rendez-vous, vous pouvez obtenir les premiers renseignements nécessaires à votre démarche.

T : 03 20 55 73 45

Médecins Généralistes et Pharmaciens de ville

Les médecins traitants et les pharmaciens sont des partenaires à part entière.

Réseau spécialisé

Drogue info service : 0800 23 13 13

(Numéro vert gratuit)

Tabac info service : 39 89 (appel non surtaxé)

Sida info service : 0800 840 800

(Numéro vert gratuit)

Hépatite C info service : 0800 845 800

(Numéro vert gratuit)

Association GT 59/62 : 03 20 52 35 25

(Généralistes et toxicomanie)

Nous collaborons avec tous les CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) tant régionaux que de l'agglomération lilloise

- **CSAPA Le Pari** : 03 20 44 59 46
- **CSAPA La Trame à ROUBAIX** : 03 20 89 40 70
- **CSAPA La Trame à TOURCOING** : 03 20 36 36 66
- **CSAPA l'Atre LILLE** : 03 20 54 60 88
- **CSAPA Le Cèdre Bleu LOMME** : 03 20 08 16 61
- **Espace du possible LILLE** : 03 20 52 45 22
- **Le Relais ROUBAIX** : 03 28 33 91 40
- **Réagir TOURCOING** : 03 20 46 01 10

Nous travaillons également étroitement avec les CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogue)

- **« Spiritek »**, prévention et informations sur les drogues à Lille - T : 03 28 36 28 40
- **« Ellipse »**, centre de réduction des risques T : 03 20 52 00 97
- **« Entr'actes »**, pour et avec les personnes prostituées - T : 03 20 55 64 66
- **« AIDES »**, prévention et réduction des risques à LILLE (public accueilli : usagers de drogues et personnes séropositives) T : 03 28 52 05 10
- **« Itinéraires »** - T : 03 20 55 64 66

De nombreuses conventions sont passées avec différents services, elles renforcent les liens et constituent le réseau :

- **CSAPA le Cèdre bleu** - T : 03 20 08 16 61
- **Association G&T 59-62** (Généralistes et toxicomanie) - T : 03 20 52 35 25
- **Association Groupe Pascal** à Gravelines (éducation à la santé, prévention des conduites à risques) - T : 03 28 51 83 83
- **Foyer d'accueil médicalisé « La vie devant soi »** à Lomme - T : 03 20 00 25 25
- **Le centre intercommunal de prévention de la délinquance (unité de prévention des toxicomanies) Oxygène** à Faches Thumesnil T : 03 20 95 12 59
- **L'association « sleep'in »**, hébergement d'urgence à LILLE - T : 03 28 04 53 80
- **Association « Papillons blancs »** à Hellemmes Lille, entreprise adaptée T : 03 20 43 95 60
- **Association « ARELI »** à Lille, bailleur social T : 03 20 57 17 11
- **Centre de réadaptation et de rééducation « l'ESPOIR »** à Hellemmes Lille T : 03 20 05 85 00



Les coordonnées des autres CSAPA et CAARUD de la région sont à consulter sur le site Drogue info service.
www.drogues-info-service.fr

Le Pôle d'addictologie au sein de l'EPSM

L'EPSM de l'agglomération lilloise aujourd'hui



Site de Saint-André-lez-Lille,
le siège social de l'EPSM
de l'agglomération lilloise :
la Clinique de psychiatrie
et d'addictologie de Lille
a ouvert ses portes en 2013

22

Le Pôle d'addictologie fait partie de l'EPSM

L'Établissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise prend en charge les personnes souffrant de troubles psychiques au sein de la population des 532 849 habitants de Lille, Roubaix, Villeneuve d'Ascq et environs.

L'EPSM de l'agglomération lilloise gère ainsi 403 lits, 40 places de Maison d'Accueil Spécialisée, 132 places d'hospitalisation à temps partiel, 27 Centres Médico-Psychologiques (CMP) / Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP), 24 appartements thérapeutiques, 2 ateliers thérapeutiques, 8 places d'Accueil Familial Thérapeutique, 1 Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS), 1 dispositif de réécoute des suicidants, 1 dispositif périnatalité, 2 dispositifs de réussite éducative,

1 Pôle d'addictologie (avec un volet sanitaire, une EHLSA et un volet médico-social CSAPA)
1 centre de formation, 2 dispositifs tournés vers la précarité...

1 530 professionnels dont* :

- 101 médecins
- 1 011 soignants et rééducation (dont 77 psychologues)
- 9 personnels médico-techniques
- 78 personnels socio-éducatifs
- 172 personnels administratifs
- 159 personnels techniques et logistiques

File active totale : 23 334 patients dont :

- 2 692 patients à temps complet
- 436 patients à temps partiel
- 22 998 patients suivis en ambulatoire

*chiffres 2015



Le soin aux personnes est dispensé dans :

- 8 secteurs de psychiatrie pour adultes
- 4 secteurs de psychiatrie pour enfants et adolescents
- 1 pôle d'addictologie
- 1 pôle d'accueil thérapeutique intersectoriel et d'orientation (PATIO)
- 1 Maison d'Accueil Spécialisée « *Martine Marguettaz* »

Un établissement tourné vers l'avenir

Les projets d'établissement successifs ont eu pour objectifs le développement de la prise en charge ambulatoire, la relocalisation sur la commune de Roubaix des lits d'hospitalisation à temps complet, le renforcement de la pédopsychiatrie, la création d'un Pôle de psycho-réhabilitation devenu en 2012 Pôle d'Accueil Thérapeutique Intersectoriel et d'Orientation (PATIO), la construction de l'Hôpital Bonnafé et de la Clinique du Nouveau monde à Roubaix, de la Clinique de l'adolescent à Wasquehal et dernièrement le Centre Psychiatrique d'Accueil et d'Admission - Îlot Psy (CPAA) devenu très vite une référence en matière d'accueil et de soins 24h/24 pour l'ensemble de la métropole lilloise.

Aujourd'hui, l'établissement fédère près de soixante structures sur les villes de Lille, Roubaix, Villeneuve d'Ascq et environs.

Le siège social de l'établissement demeure à Saint-André-lez-Lille, sur le site historique.

La Clinique de psychiatrie et d'addictologie de Lille voit le jour en 2013 dans des bâtiments neufs, pour des conditions d'accueil et de soins optimisées.

L'histoire de l'EPSM de l'agglomération lilloise

Créé en 1825 par les Frères Saint-Jean de Dieu, l'hôpital de Lommelet accueille alors des patients masculins originaires du Pas-de-Calais. Il est érigé en établissement public départemental en 1981. En 1998, il fusionne avec l'hôpital psychiatrique Ulysse Trélat situé à proximité, spécialisé, comme lui, dans les soins aux personnes souffrant de troubles mentaux, et cela depuis 1965. L'Établissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise était né.

Aujourd'hui la diversité des structures rattachées à l'établissement ainsi que la variété des professionnels de santé qui y exercent, témoignent de l'évolution de la conception de la psychiatrie et de la santé mentale, et font de cet établissement une référence en matière de santé mentale.



Publication



Consultez la publication « **Lommelet, l'histoire continue** » publiée par les éditions de l'EPSM de l'agglomération lilloise pour plus de détails sur l'histoire de l'établissement, et rendez-vous chaque troisième week-end de septembre sur le site de Saint-André-lez-Lille pour les Journées européennes du patrimoine.

Santé mentale et psychiatrie : une organisation sectorielle

En France, les services de psychiatrie et de santé mentale sont organisés selon le principe de la sectorisation, le Nord Pas-de-Calais étant divisé en 60 secteurs psychiatriques adultes et 21 secteurs en psychiatrie infanto-juvénile. Un secteur de psychiatrie adulte recouvre une zone d'environ 70 000 habitants, tandis qu'un secteur de psychiatrie infanto-juvénile recouvre une zone de 140 000 à 200 000 habitants. Les personnes sont prises en charge en fonction de leur lieu d'habitation et de leur âge, dans un secteur donné rattaché

administrativement à un établissement public de santé mentale ou un hôpital général. Sous la responsabilité d'un médecin chef de pôle, les équipes pluri-professionnelles (médicale, soignante, psychologique, administrative, sociale et éducative...), des secteurs coordonnent les actions de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation et de réinsertion.

Le découpage sectoriel permet une égalité d'accès aux soins, au plus proche des lieux de vie des personnes, avec un panel de dispositifs adaptés à toutes les situations.



HP Le centre médico-psychologique est le pivot de l'organisation des soins en articulation avec les unités d'hospitalisation et les partenaires. Les soins ambulatoires sont accessibles sur proposition d'un psychiatre et sans nécessaire hospitalisation au préalable. En psychiatrie de service public, les consultations sont prises en charge par la Sécurité Sociale.

H+ L'unité d'hospitalisation est un lieu de soins, de prévention et de diagnostic, avec surveillance médicale 24h sur 24.

H L'hôpital de jour assure les soins polyvalents individualisés et intensifs prodigués dans la journée. Il a pour objectif d'optimiser l'insertion des personnes dans le milieu familial, scolaire ou professionnel.

HP Le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) vise à maintenir ou favoriser une existence autonome par des actions de soutien, de thérapies de groupe et d'activités thérapeutiques. Cet accueil et l'utilisation des activités adaptées ont pour but d'éviter l'isolement et la perte des capacités relationnelles, affectives ou cognitives.

HP L'appartement thérapeutique (ou la maison thérapeutique) est une unité de soins à visée de réinsertion sociale, mise à disposition pour une durée limitée, avec une présence importante sinon continue des personnels soignants. La vie des patients doit tendre à se rapprocher d'une vie normale (organisation, gestion du quotidien à l'intérieur de l'appartement, participation à la vie locale).

AFT L'accueil familial thérapeutique (AFT) est un accueil offrant au patient la possibilité de vivre dans une famille avec le soutien d'une équipe pluridisciplinaire. C'est une alternative ou une suite à l'hospitalisation. Il s'agit d'une phase de réadaptation et d'acquisition d'une certaine autonomie.

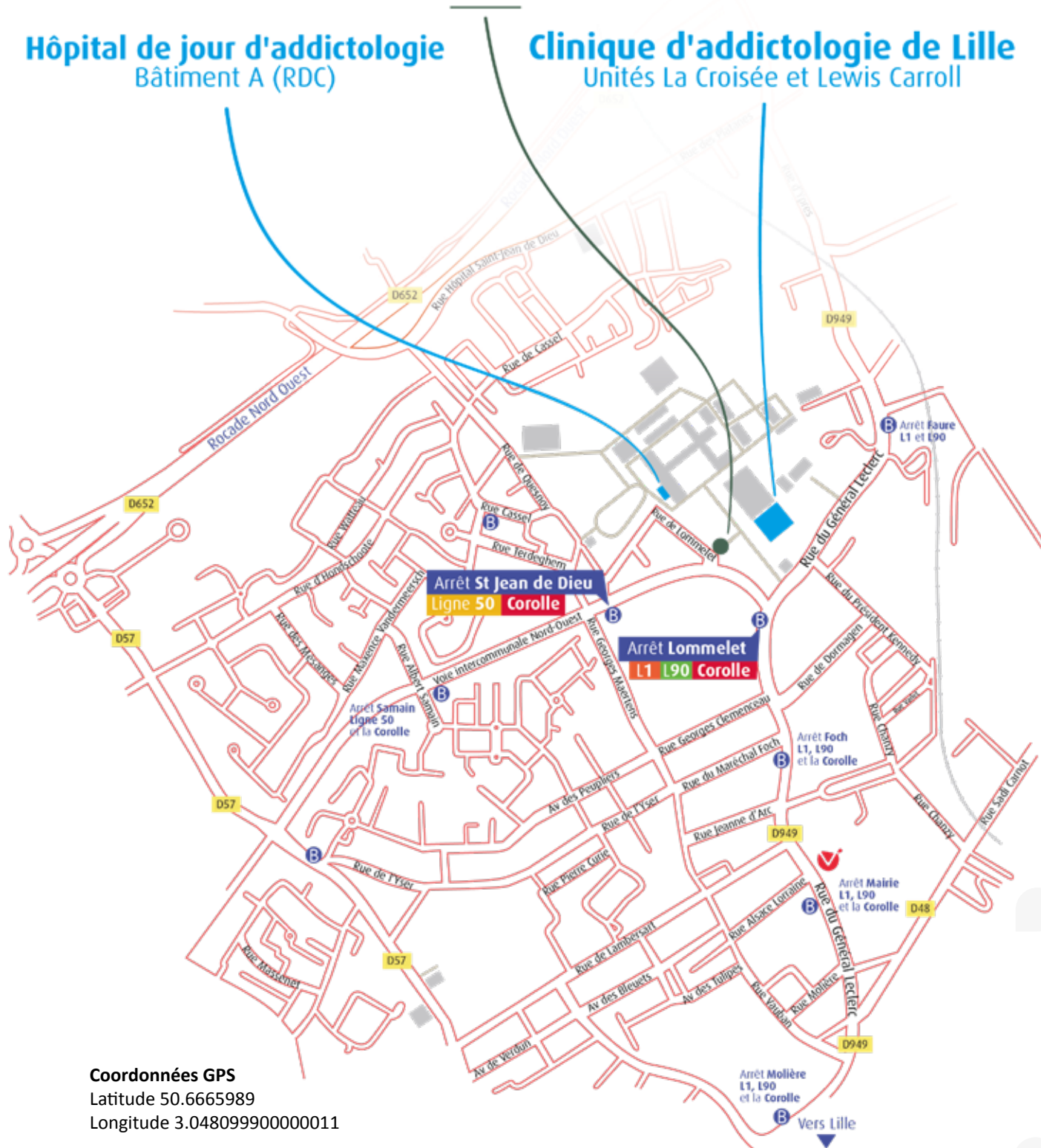
AT L'atelier thérapeutique est un tremplin pour la réinsertion dans le milieu professionnel : retrouver le rythme, les règles, les gestes de l'activité professionnelle.

Plan d'accès

Entrée **Site de Saint-André-lez-Lille**
1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille

Hôpital de jour d'addictologie
Bâtiment A (RDC)

Clinique d'addictologie de Lille
Unités La Croisée et Lewis Carroll



Coordonnées GPS

Latitude 50.6665989

Longitude 3.048099900000011

En bus

Ligne 50 - Arrêt St Jean de Dieu

Liane 1 et ligne 90 - Arrêt Lommelet

✓ En V'Lille

**Centre Boris Vian,
Centre Vernon Sullivan,
Centre Alea,
Centre de délivrance des Traitements
de Substitutions des Opiacés**
19 et 19bis avenue Kennedy, 59000 Lille



Coordonnées GPS

Latitude 50.631853001597335

Longitude 3.067261576652527

En bus

Ligne 14 - Arrêt Kennedy

En métro

Ligne 2 - Arrêt Mairie de Lille

✓ En V'Lille

